

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130307-2013_B097-DE
Date de télétransmission : 13/03/2013
Date de réception préfecture : 13/03/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 MARS 2013
PRESIDENCE DE MONSIEUR GERARD BRAMOULLE

2013_B097

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché n 20101FM13 relatif à une mission de CSPS dans le cadre de la rénovation de la piscine du Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau - Modification de la personnalité juridique du mandataire

Le 7 mars 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la Salle polyvalente de Saint-Marc-Jaumegarde, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 1^{er} mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BARRET Guy, vice-président, Coudoux – BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau – BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge – BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue – BRAMOULLE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence – BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau – BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc – BURLE Christian, vice-président, Peynier – CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson – DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GARCON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence – GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues – LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis – LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil – LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence – LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence – MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil – MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde – MARTIN Richard, vice-président, Cabriès – MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air – PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence – PIN Jacky, vice-président, Rognes – PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance – RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence – SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air – SICARD-DESNUELLES Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence – SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau – TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence – VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron.

Excusé(s) avec pouvoir :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président donne pouvoir à BRAMOULLE Gérard – BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARCON Jacques – DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à TAULAN Francis – FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence donne pouvoir à PIERRON Liliane – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à SICARD-DESNUELLES Marie Pierre – PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard – SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence donne pouvoir à Christian LOUIT- FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren donne pouvoir à Robert DAGORNE.

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques – CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues – CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate – GUINIERI Frédéric, vice-président, Puylobier – LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet – LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence – MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles .

Jacky PIN donne lecture du rapport ci-joint.

03_2_15

BUREAU DU 7 MARS 2013

Rapporteur : Jacky PIN

Thématique : Commande Publique.

Objet : Autorisation de signer un avenant n° 1 au marché n° 2010 1F M13 relatif à une mission de CSPS dans le cadre de la rénovation de la Piscine du Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau – Modification de la personnalité juridique du mandataire.

Décision du Bureau.

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'autoriser la signature d'un avenant qui a pour objet la modification de la personnalité juridique du mandataire avec un changement de Relevé d'Identité Bancaire relatif au marché de CSPS dans le cadre de l'opération de rénovation de la piscine du Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau.

Exposé des motifs :

La Communauté du Pays d'Aix a notifié le marché n° 2010 1F M13 en date du 30 Juin 2010 à la société DEKRA Conseil SAS dans le cadre de l'opération de rénovation de la piscine du Jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau.

Le présent avenant a pour objet de modifier la personnalité juridique du mandataire du marché précité, ainsi que ses coordonnées bancaires.

Cet avenant concerne la transmission universelle de patrimoine de DEKRA Conseil HSE à DEKRA Industrial SAS (ex DEKRA Inspection SAS). L'acte est daté du 28 Novembre 2012 et prend effet pour les contrats en cours en date du 1^{er} janvier 2013. La décision de dissolution, intervenue le 28 Novembre 2012, entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société DEKRA Conseil HSE au profit de la société DEKRA Industrial SAS, domiciliée au 19 Rue Stuart Mill 87008 LIMOGES CEDEX, représentée par Philippe LEVEAU et enregistrée sous le numéro 433 250 834 au RCS de Limoges.

Les droits et obligations de la société DEKRA Conseil HSE, titulaire du marché N° 20101FM013 sont en conséquence transférés à la société DEKRA Industrial SAS à compter du 1^{er} Janvier 2013, date effective de ladite transmission universelle de patrimoine.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics issu du décret n°2006-975 du 1^{er} Août 2006 ;

VU la Délibération n° 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 Juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services » ;

VU la Délibération n° 2010B213 du bureau du 11 Juin 2010 approuvant le marché n° 2010 1F M13 à la société DEKRA Conseil SAS.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les dispositions de l'avenant n° 1 ci-annexé au marché de CSPS n° 2010_1F_M13 pour la rénovation de la piscine du jas de Rhodes aux Pennes Mirabeau, sans incidences financières.

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 et toutes les pièces nécessaires à son aboutissement.



INTITULE DU MARCHE

**« RENOVATION DE LA PISCINE DU JAS DE RHODES AUX
PENNES MIRABEAU – SECURITE ET PROTECTION DE LA
SANTÉ DES TRAVAILLEURS »**

AVENANT N° 1

AU MARCHE N° 2010 1F M13 du 30 Juin 2010

Titulaire : Société DEKRA Conseil SAS

**AVENANT AU MARCHÉ DE « RENOVATION DE LA PISCINE DU JAS DE
RHODES AUX PENNES MIRABEAU – SECURITE ET PROTECTION DE
LA SANTE DES TRAVAILLEURS »**

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
CS 40868
13626 Aix en Provence Cedex 1

Représentée par Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

d'une part,

et,

La Société DEKRA Conseil HSE,

Domiciliée au 34-36 Rue Alphonse Pluchet – 92200 BAGNEUX
Immatriculée au RCS de Nanterre sous le N° 405 271 032 APE 7120B

Représentée par Monsieur Stephan KREUTZER, dûment habilité à cet effet,

d'autre part,

Marché N° : 2010 1F M013

Date de notification du marché : 30 Juin 2010

Montant H.T. du marché initial : 4 590,00 euros

Le présent avenant comporte 4 feuillets numérotés de 1 à 4.

ARTICLE 1. - OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet la transmission universelle de patrimoine de DEKRA Conseil HSE à DEKRA Industrial SAS (ex DEKRA Inspection SAS). L'acte est daté du 28 Novembre 2012 et prend effet pour les contrats en cours en date du 1^{er} Janvier 2013.

La décision de dissolution intervenue le 28 Novembre 2012 entraîne la transmission universelle du patrimoine de la société DEKRA Conseil HSE au profit de la société DEKRA Industrial SAS, domiciliée au 19 rue Stuart Mill 87008 LIMOGES CEDEX, représentée par Philippe LEVEAU et enregistrée sous le N° 433 250 834 au RCS de Limoges.

Les droits et obligations de la société DEKRA Conseil HSE, titulaire du marché N° 2010 1F M13 sont en conséquence transférés à la société DEKRA Industrial SAS à compter du 1^{er} Janvier 2013, date effective de ladite transmission universelle de patrimoine.

ARTICLE 2. - MODIFICATION DU CONTRACTANT

Il convient de tenir compte des modifications suivantes dans l'article II de l'acte d'engagement du marché susmentionné :

« Je, contractant unique soussigné, DEKRA Industrial SAS, domicilié au au 19 rue Stuart Mill 87008 LIMOGES CEDEX, représentée par Philippe LEVEAU et enregistrée sous le N° 433 250 834 au RCS de Limoges. »

ARTICLE 3. - PAIEMENT DES PRESTATIONS

Les prestations dues au titre du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées au marché dans l'article V de l'acte d'engagement. Le paiement des sommes dues se fera sur le compte bancaire de la société DEKRA INDUSTRIAL SAS, compte ouvert auprès de l'établissement bancaire BANQUE TARNEAUD sous le numéro suivant :

Banque : 10558
Agence : 04507
N° de compte : 10699900200
Clé : 34

IBAN FR76 1055 8045 0710 6999 0020 034

ARTICLE 4. - ENGAGEMENT DU NOUVEAU TITULAIRE DU MARCHE

La société DEKRA Industrial SAS s'engage à exécuter les prestations dans les conditions de délai, prix, consistance et qualité telles que définies au marché et dans ses avenants.

ARTICLE 5. - CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

ARTICLE 6. - SPECIFICATIONS DIVERSES

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant N° 1, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 7. - PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire

A Aix en Provence, le

A Aix en Provence, le

Mention manuscrite « lu et approuvé »
Le titulaire du marché

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président délégué à
l'Administration Générale, Logistique et
Bâtimentaire.

(signature et cachet de la société)

Jacky PIN

OBJET : Affaires juridiques et commande publique - Autorisation de signer un avenant n 1 au marché n 20101FM13 relatif à une mission de CSPS dans le cadre de la rénovation de la piscine du Jas de Rhodes aux Pennes-Mirabeau - Modification de la personnalité juridique du mandataire

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



12 MARS 2013